

# SAINT-ANDRÉ

LEZ-LILLE *Ville durable*  
Arrêté municipal n° 2026-0273

## Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique

Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,  
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique,  
Vu l'arrêté municipal n° 2026-0211 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Esteban GARCIA,  
Vu la demande formulée le 23 février 2026 par la Présidente Madame Dorothee COLLONNIER demeurant 7 rue Edouard Van Caeneghem à SAINT-ANDRÉ agissant pour le compte de l'Association APE Les Peupliers dont le siège est situé 23/25 avenue des Peupliers à SAINT-ANDRÉ.

### ARRÊTONS

#### Article 1 :

L'Association APE Les Peupliers est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> catégorie le samedi 27 juin 2026 de 10h00 à 15h00 à l'occasion de la fête d'école dans l'enceinte de l'école Les Peupliers située au 23/25 avenue des Peupliers à SAINT-ANDRÉ.

#### Article 2 :

L'organisateur est chargé de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

À ce titre, le débit de boissons temporaire ne pourra offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe 1 défini à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

#### Article 3 :


Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-André-lez-Lille, Mme le Commandant de la Police Nationale de La Madeleine, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-lez-Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, notifié à la Présidente de l'Association demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de gendarmerie et police concernés.

#### Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le - 4 MAI 2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire

Le MAIRE 

Esteban GARCIA



#### **HOTEL DE VILLE**

99 rue du Général-Leclerc – CS 40001 – 59 871 Saint-André CEDEX

+ 33 (0)3 20 63 07 50 • [www.saintandre.fr](http://www.saintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement en Mairie.